



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322
14 403 BAYEUX
Tél : 02.31.92.54.93
E-Mail : accueil@smismb.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE COMITE SYNDICAL

EN DATE DU 01/06/2026

Le Comité Syndical légalement convoqué le 21 mai 2026 s'est réuni le lundi 01^{er} juin 2026 à 18h30, dans nos locaux sous la Présidence de Madame Sylvie LE BUGLE

Membres en exercice : **31**

Présent(e)s : **27**

Absent(e)s représenté(e)s : **3**

Votants : **30**

Absent(e)s excusés : **1**

ETAIENT PRESENTS :

BLAISE Philippe, BLET André, BOULARD Françoise, CAPPELLEN Guy, COURCHANT Albert, DE BELLAIGUE Antoine, DESMARES Alexis, ISABELLE Philippe, JAMIN Loïc, JOLIBOIS Marie-Emmanuelle, LANDELLE Christine, LAPERSONNE Frédéric, LE BUGLE Sylvie, LEGOUPIL Jonathan, LELAIDIER Jérôme, LEMIÈRE Claude, LENEVEU Nathalie, MARIE Jérôme, MARIE Aurélien, MARTRAGNY Sylvain, MEZERETTE Denis, OBLIN Jean, PAVLOVIC Nicolas, PAYSANT Alain, PESQUEREL Yohann, POTTIER David, SURET Nelly, VILLERMET Nathalie

POUVOIR

FURDYNA Hubert donne pouvoir à POTTIER David,

DENAGE Hélène donne pouvoir à OBLIN Jean,

MARIE Aurélien donne pouvoir à MEZERETTE Denis,

ABSENTS - EXCUSES :

BAREY Didier,

Conformément aux dispositions applicables, M. COURCHANT Albert est désigné secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- II. Désignation du membre vacant au bureau syndical de Seulles Terre et Mer
- III. Désignation des commissions
- IV. Adoption du règlement des instances
- V. Adoption du protocole électoral relatif aux élections professionnelles
- VI. Adoption du règlement de facturation et mise à jour du règlement de collecte
- VII. Vente de terrain dans le cadre du projet de pistes cyclables
- VIII. Questions diverses

I - APPROBATION DU DERNIER COMITE SYNDICAL

Le Président demande l'approbation du compte rendu du Comité Syndical du 19/05/2026. Il invite les membres présents à faire connaître leurs éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II- Désignation du membre vacant au bureau syndical de Seulles Terre et Mer

La Présidente rappelle que, par délibération du 19 mai, il a été procédé à la désignation des représentants au Bureau syndical au titre de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer. À cette occasion, M. Philippe Blaise a été élu membre du Bureau syndical.

Toutefois, le second siège attribué à Seulles Terre et Mer n'avait pas pu être pourvu, faute de candidature et en raison de l'absence d'un délégué susceptible de se porter candidat. Il avait alors été décidé de reporter cette désignation à une séance ultérieure du Comité syndical.

La Présidente indique qu'afin de garantir un meilleur équilibre dans la représentation des communautés de communes au sein des instances de Collectea, il est envisagé de modifier les statuts du syndicat afin de permettre la désignation, pour ce siège vacant, d'un représentant issu de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom.

Dans l'attente de cette modification statutaire, la Présidente propose d'identifier dès à présent la personne pressentie pour intégrer le Bureau syndical. Cette dernière pourra être associée aux travaux du Bureau dès maintenant, sa désignation devenant effective après l'adoption de la modification des statuts.

Un appel à candidatures est lancé. La candidature de M. Jérôme Lelaidier est enregistrée.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : unanimité

M. Jérôme Lelaidier est désigné pour intégrer le Bureau syndical, sous réserve de l'entrée en vigueur de la modification statutaire permettant sa nomination officielle.

III – DESIGNATION DES COMMISSIONS

➤ Délibération n°2026-017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la désignation de ses représentants au sein des commissions

Les désignations ont eu lieu à main levée,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, décide :

✚ **La désignation au sein des commissions comme suit :**

- Commission appel d'offres : composée de la Présidente

Titulaire	Suppléant
OBLIN Jean	BLET André
BOULARD Françoise	MARTRAGNY Sylvain
POTTIER David	MEZERETTE Denis
CAPPELLEN Guy	LELAIDIER Jérôme
LA PERSONNE Frédéric	MARIE Jérôme

- Commission finances : composée du président ou son représentant

Titulaire	INTERCOM REPRESENTEE
BAREY Didier	BAYEUX INTERCOM
LANDELLE Christine	BAYEUX INTERCOM
ISABELLE Philippe	BAYEUX INTERCOM
CAPPELLEN Guy	BAYEUX INTERCOM
PAYSANT Alain	SEULLES TERRE ET MER
BOULARD Françoise	ISIGNY OMAHA INTERCOM
DE BELLAIGUE Antoine	ISIGNY OMAHA INTERCOM
POTTIER David	ISIGNY OMAHA INTERCOM
COURCHAND Albert	ISIGNY OMAHA INTERCOM

- Commission collectes, TEOMi et Redevance spéciale (RS) : composée du président ou son représentant

<i>Titulaire</i>	<i>INTERCOM REPRESENTEE</i>
<i>ISABELLE Philippe</i>	<i>BAYEUX INTERCOM</i>
<i>VILLERMET Nathalie</i>	<i>BAYEUX INTERCOM</i>
<i>LEMIERE Claude</i>	<i>BAYEUX INTERCOM</i>
<i>MARIE Jérôme</i>	<i>BAYEUX INTERCOM</i>
<i>BLAISE Philippe</i>	<i>SEULLES TERRE ET MER</i>
<i>MARTRAGNY Sylvain</i>	<i>ISIGNY INTERCOM OMAHA</i>
<i>LENEVEU Nathalie</i>	<i>ISIGNY INTERCOM OMAHA</i>
<i>BOULARD Françoise</i>	<i>ISIGNY INTERCOM OMAHA</i>
<i>DESMARES Alexis</i>	<i>ISIGNY INTERCOM OMAHA</i>

- Représentant du syndicat au CNAS

Le comité syndical désigne **M. CAPPELLEN Guy** en qualité de représentant du syndicat auprès du CNAS.

IV – ADOPTION DU REGLEMENT DES INSTANCES

➤ Délibération n°2026-018

Vu l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation applicable aux communes de 1000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur des instances dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que cette disposition est applicable à Collectéa,

Vu l'installation de notre Comité Syndical le 19 mai 2026, ayant conduit à l'élection du Président de Collectéa,

Vu la présentation du projet de règlement intérieur des instances par la Présidente

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur des instances de Collectéa, annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que ce règlement intérieur est adopté pour toute la durée du mandat en cours, sous réserve des modifications qui pourraient être approuvées ultérieurement par le Comité syndical ;
- **AUTORISER** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – ADOPTION DU REGLEMENT ELECTORAL DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

➤ Délibération n°2026-019

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au dialogue social et aux instances consultatives ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif de Collectéa, apprécié au 1er janvier 2026, est de 56 agents ;

Considérant la réunion de concertation avec les organisations syndicales intervenue le 27 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Présidente rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, de se prononcer sur le maintien du paritarisme et sur le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Elle indique également que, bien que l'effectif de la collectivité soit inférieur au seuil de 200 agents, il est proposé de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), afin de renforcer le dialogue social et la prévention des risques professionnels.

Enfin, il convient de fixer les modalités d'organisation du scrutin des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- a) CRÉER** un Comité Social Territorial (CST) composé de trois (3) représentants titulaires du personnel et de trois (3) représentants suppléants ;
- b) MAINTENIR** le paritarisme au sein du Comité Social Territorial par la désignation de trois (3) représentants titulaires de la collectivité et de trois (3) représentants suppléants ;
- c) DÉCIDER** que l'avis du collège des représentants de la collectivité sera recueilli lors des consultations du Comité Social Territorial ;
- d) CRÉER**, bien que l'effectif de la collectivité soit inférieur à deux cents (200) agents, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) ;
- e) FIXER** la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail à trois (3) représentants titulaires du personnel et trois (3) représentants suppléants
- f) APPROUVER** les modalités d'organisation du scrutin annexées à la présente délibération ;
- g) FIXER** le mode de scrutin à l'urne, à bulletin secret sous enveloppe, avec possibilité de vote par correspondance pour les agents empêchés de participer au scrutin à l'urne ;
- h) FIXER** la date du scrutin au jeudi 10 décembre 2026 ;
- i) CRÉER** un bureau de vote unique ouvert de 8 h 00 à 14 h 00 ;

j) **AUTORISER** la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – ADOPTION DU REGLEMENT DE FACTURATION ET MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE

➤ **Délibération n°2026-018**

Dans le cadre du déploiement de la TEOMi au 1er janvier 2026, il est nécessaire de formaliser les modalités de financement des prestations spécifiques rendues aux producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à l'article L.2333-78 du CGCT relatif à la Redevance spéciale.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'adopter un règlement de facturation de la Redevance spéciale précisant les usagers concernés, les modalités de calcul, les tarifs et les conditions de paiement.

En parallèle, il convient de mettre à jour le règlement de collecte afin d'assurer sa cohérence avec les nouvelles modalités de fonctionnement du service dans le cadre de la mise en œuvre de la TEOMi et des services complémentaires proposés aux usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-13 et suivants relatifs à l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Code de l'Environnement et ses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu les statuts de Collectéa ;

Vu la délibération n°2023-020 en date du 19/06/2023 portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) sur le territoire syndical ;

Vu la délibération n°2025-019 en date du 29/09/2025 portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article L.2333-78 du CGCT, d'adopter un règlement de facturation définissant les principes et modalités d'application de la Redevance Spéciale (RS) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés afin de l'adapter aux évolutions du service, notamment en matière de contenants, de suivi des levées, d'accès aux colonnes d'apport volontaire, de services complémentaires et de dispositions financières ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 1 abstention), le comité syndical décide :

Article 1 :

D'ADOPTER le règlement de facturation de la Redevance Spéciale (RS), annexé à la présente délibération.

Ce règlement précise notamment :

- les catégories d'usagers assujettis à la Redevance Spéciale ;
- les modalités de facturation applicables aux professionnels, établissements publics et collectivités concernées ;
- les modalités de calcul des tarifs selon les levées de bacs, dépôts en colonnes d'apport volontaire ou utilisation de sacs prépayés ;
- les conditions tarifaires applicables aux redevables déjà assujettis à la TEOMi ;
- les modalités de facturation des services complémentaires ;
- les règles de paiement, de consultation et de recours.

Article 2 :

D'APPROUVER la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération, afin d'y intégrer les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la TEOMi et du règlement de facturation de la Redevance Spéciale.

Cette mise à jour porte notamment sur une réécriture de l'article 7.3.

Article 3 :

Les règlements susvisés entreront en vigueur à l'issue des délais de publication réglementaires.

Article 4 :

La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'assurer la communication des règlements auprès des usagers concernés et de signer tout document afférent.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Calvados et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Questions/réponses

LEMIERE Claude souhaite connaître les modalités d'information qui seront mises en œuvre auprès des usagers concernant la future facturation liée à la TEOMi.

Il souligne que de nombreux habitants ne comprennent pas encore pleinement le fonctionnement de ce dispositif. Selon lui, les actions de communication réalisées jusqu'à présent n'ont pas permis une appropriation suffisante du sujet par les usagers, certains indiquant ne pas avoir reçu ou compris les informations diffusées.

L'élu estime nécessaire de renforcer la pédagogie autour de la TEOMi avant son entrée en application effective. Il rappelle que les habitants doivent notamment être sensibilisés au fonctionnement de la part variable et aux bonnes pratiques de présentation des bacs à la collecte. Il considère que ces éléments demeurent insuffisamment compris par une partie de la population.

Il indique également qu'une réunion d'information envisagée dans sa commune n'a finalement pas pu être organisée en raison du contexte préélectoral. À ce titre, il souhaite qu'une nouvelle campagne d'information soit menée auprès des habitants, avec des explications claires et détaillées sur le fonctionnement de la TEOMi, les modalités de calcul de la facturation et l'organisation de la collecte.

Enfin, il attire l'attention sur les difficultés de collecte encore constatées sur certains secteurs et estime qu'il convient de s'assurer de la bonne compréhension du dispositif par les usagers avant sa mise en œuvre complète.

Sylvie LE BUGLE précise que le dispositif est déjà en application puisque les levées des bacs sont comptabilisées depuis le 1er janvier.

Claude LEMIERE reconnaît ce point mais estime que les usagers s'interrogent toujours sur le fonctionnement de la TEOMi

Nathalie VILLERMET précise que de nombreux habitants, mais également certains élus municipaux, s'interrogent encore sur le fonctionnement de la TEOMi. Elle estime qu'une communication complémentaire serait nécessaire afin d'expliquer de manière simple les principes du dispositif.

Elle précise que sa commune prévoit d'aborder ce sujet dans sa prochaine publication municipale et souligne l'importance d'informer rapidement les usagers.

Concernant la délibération présentée, elle indique qu'elle la soutiendra, tout en considérant qu'un suivi régulier du dispositif sera nécessaire afin d'en évaluer les effets, tant sur le plan financier que sur son caractère incitatif.

Yohann PESQUEREL rappelle qu'une première campagne d'information a déjà été menée auprès des usagers. Il indique toutefois que de nouvelles actions de communication pourront être organisées si nécessaire, notamment sous la forme de réunions publiques ou de présentations au sein des conseils municipaux.

Il précise que l'année en cours constitue une année de transition et de mise en place du dispositif. Des réflexions sont en cours afin de définir les actions de communication à renforcer et les ajustements éventuels à apporter.

Il souligne enfin que l'information des usagers se poursuivra, tout en rappelant que l'appropriation du dispositif nécessite également l'implication de chacun.

Antoine DE BELLAIGUE souligne que des réunions de présentation ont été organisées dans l'ensemble des communes et que plusieurs actions de communication ont été menées auprès des élus et des habitants. Il souligne que la participation à ces réunions est toutefois restée limitée.

Il indique également que de nombreux documents d'information ont été mis à disposition des communes afin d'accompagner la compréhension du dispositif.

Tout en reconnaissant la nécessité de poursuivre les actions de communication, il estime que l'information a été largement diffusée et que chacun doit également s'approprier les éléments transmis.

Nathalie VILLERMET indique que son propos n'est pas de porter un jugement sur les actions déjà menées, mais de souligner un besoin de communication complémentaire auprès des usagers.

Elle précise que, dans le cadre de la commission environnement de Bayeux Intercom, ainsi que dans les échanges avec plusieurs maires, le sujet de la compréhension de la TEOMi a été régulièrement évoqué.

Elle estime qu'il serait utile de proposer des messages plus simples et plus clairs afin de faciliter la compréhension du dispositif par l'ensemble des élus et des usagers, puis leur diffusion dans les communes et les conseils municipaux.

Elle rappelle que des supports d'information ont déjà été réalisés, notamment un flyer jugé complet, et souligne l'intérêt de compléter ces outils par des communications plus synthétiques et facilement relayables.

Loïc JAMIN évoque que la communication relève d'un travail de répétition et que plusieurs actions ont déjà été menées auprès des communes et des usagers.

Il rappelle que des réunions ont été organisées sur différents secteurs de Bayeux Intercom (ville centre, secteur nord et secteur sud), ainsi que des réunions spécifiques à la demande de certaines communes. Il précise que des supports d'information ont également été diffusés (livrets, flyers), qu'un site internet dédié a été mis en place avec des outils de simulation, et que des actions de communication ont été réalisées via différents canaux (presse, affichage, etc.).

Il indique que de nouvelles réunions peuvent être organisées si les communes le souhaitent afin de poursuivre l'information et la pédagogie autour du dispositif.

Il souligne enfin l'importance de rappeler les principes de fonctionnement de la TEOMi, notamment le fait de présenter un bac correctement rempli, et précise que la perception du dispositif sera surtout concrète pour les usagers lors de sa traduction sur la facture.

Nathalie VILLERMET indique que, malgré les actions de communication déjà réalisées, la compréhension du dispositif par les usagers reste insuffisante.

Elle estime que la tenue de réunions publiques ne permettrait pas nécessairement de toucher un public plus large et propose de privilégier des supports de communication plus simples et synthétiques.

Elle suggère la réalisation d'une fiche récapitulative présentant des exemples concrets de fonctionnement et d'impact sur la facturation, afin de mieux faire comprendre le dispositif aux usagers.

Sylvie LE BUGLE mentionne qu'une réunion est prévue la semaine prochaine avec les deux vice-présidents, au cours de laquelle la question de la communication sera abordée, notamment sur la TEOmi et la facturation. Elle précise que la communication doit également être renforcée sur le tri des déchets, au-delà de la seule question de la tarification.

Elle souligne la nécessité de poursuivre les actions d'information auprès des usagers sur l'ensemble des dispositifs liés à la gestion des déchets.

Loïc JAMIN présente un ensemble d'actions de communication qui ont été mises en œuvre ces dernières années : affichage, distribution de documents en boîte aux lettres, réalisation de livrets et de flyers, marquage sur les bacs et les sacs, mise à disposition d'un site internet avec calendrier de collecte, ainsi que différentes campagnes d'information.

Il indique que les services ont également assuré un important travail d'accompagnement des usagers, notamment par des réponses téléphoniques, des mails et le suivi des situations liées à la collecte et au tri.

Il souligne que les consignes ont été largement diffusées sur une longue période, mais que des incompréhensions persistent malgré ces actions.

Il estime qu'une nouvelle communication pourrait être envisagée sous une forme simple et synthétique, par exemple un courrier rappelant les règles essentielles à destination des usagers.

Il précise que la situation observée est comparable à celle rencontrée sur d'autres territoires appliquant les mêmes dispositifs, et que des ajustements restent possibles, notamment sur la redevance spéciale concernant les gros producteurs.

Enfin, il indique qu'un courrier pourrait être préparé à la rentrée afin de rappeler de manière très simple les règles de base du service.

Nathalie VILLERMET indique que les approches issues des sciences sociales et de l'accompagnement au changement pourraient être davantage mobilisées dans la stratégie de communication.

Elle rappelle que des réflexions ont déjà été engagées sur ces sujets au sein du SEROC et de Bayeux Intercom, notamment dans le cadre de certaines politiques publiques.

Elle estime qu'il est nécessaire d'adapter les messages aux spécificités du territoire, en évitant une communication uniforme qui ne permettrait pas une bonne appropriation des consignes.

Elle souligne l'importance d'identifier les causes des écarts de tri afin de construire des messages plus ciblés et adaptés aux différents publics concernés.

Loïc JAMIN rappelle que le territoire compte environ 32 000 points de collecte, ce qui rend difficile la mise en œuvre d'une communication totalement individualisée.

Il indique privilégier le contact direct avec les usagers lorsque cela est possible, ainsi que les relais de proximité, notamment via les échanges de voisinage et les interventions ponctuelles auprès des communes.

Il souligne que de nombreuses actions de communication ont déjà été réalisées au cours des dernières années sur la TEOmi et le tri des déchets, y compris auprès du jeune public.

Il rappelle que la compétence relative au tri relève du SEROC, même si celle-ci est étroitement liée aux missions de collecte.

Il indique qu'une réflexion peut être poursuivie sur une communication plus ciblée, tout en reconnaissant la difficulté de sa mise en œuvre à grande échelle.

Sylvie LE BUGLE rappelle que des actions de sensibilisation sont déjà menées depuis plusieurs années, notamment dans les écoles du territoire, où des composteurs ont été installés et où les enfants sont impliqués dans les démarches de tri et de prévention des déchets.

Elle souligne que ces actions contribuent à l'apprentissage des bons gestes de tri dès le plus jeune âge et sont globalement efficaces.

Elle indique que de nombreuses initiatives de terrain existent également dans les communes et que les élus jouent un rôle important dans la diffusion des messages auprès des habitants, notamment lors des rencontres locales.

Elle rappelle enfin que la communication ne se limite pas à la diffusion de documents, mais constitue un travail quotidien de proximité, partagé entre les acteurs du territoire, afin d'améliorer progressivement la compréhension et l'appropriation des consignes de tri.

Antoine DE BELLAIGUE rappelle qu'au moment du choix du dispositif, le territoire a opté pour la tarification incitative plutôt que pour la redevance incitative.

Il indique que ce choix a été guidé par des considérations économiques et par la spécificité du territoire, notamment la présence importante de résidences secondaires. Il précise que, dans un système de redevance incitative, l'impact aurait été différent entre résidents permanents et résidences secondaires.

Il souligne que ce choix a été fait après analyse et comparaison avec d'autres territoires présentant des profils similaires, notamment en Bretagne, certains ayant d'ailleurs fait évoluer ou abandonné ce type de dispositif. Il rappelle que la tarification incitative a fait l'objet de nombreuses communications et échanges au sein des communes, et que le sujet est désormais bien identifié par les conseillers municipaux, même s'il continue de susciter des questions lors des échanges avec les habitants, notamment en lien avec les résidences secondaires.

Loïc JAMIN indique que le maintien de la qualité de service implique une adaptation des comportements de tri et a un impact direct sur les coûts de traitement.

Il souligne que les erreurs de tri et les refus de tri entraînent des surcoûts importants, notamment lors d'incidents sur les chaînes de traitement ou dans les unités d'incinération, pouvant conduire à des arrêts de production et à des interventions techniques coûteuses.

Il précise que la présence d'éléments non conformes dans les flux de déchets, notamment dans les sacs noirs ou les bacs de tri, génère également des difficultés de traitement et des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Il indique que ces surcoûts sont in fine supportés par l'ensemble des usagers.

Il rappelle que la réglementation évolue et que des réflexions sont en cours sur les capacités de traitement à l'échelle du territoire, notamment avec les structures de valorisation existantes.

Il souligne enfin la nécessité de renforcer la sensibilisation des usagers afin de limiter les erreurs de tri et de maîtriser les coûts du service. Il rappelle que le cœur de métier du service concerne les usagers particuliers, et que des dispositifs spécifiques ont été mis en place pour les gros producteurs dans le cadre de la redevance spéciale.

Il indique que ces producteurs disposent également de la possibilité de faire appel à des prestataires privés pour la gestion de leurs déchets, certains ayant déjà fait ce choix.

Il précise que les moyens proposés par la collectivité ont été dimensionnés pour répondre aux besoins identifiés, mais qu'ils peuvent ne pas convenir à l'ensemble des situations, notamment pour certains établissements.

Il souligne que la redevance spéciale est calculée selon les règles en vigueur, notamment en lien avec les bases de fiscalité locale, ce qui peut conduire à des montants variables selon les structures concernées.

Il rappelle enfin que la collectivité agit dans le cadre de l'intérêt général et que les usagers disposent, le cas échéant, de solutions alternatives pour la prise en charge de leurs déchets.

Philippe ISABELLE rappelle que, concernant les professionnels et notamment les restaurateurs, les déchets organiques ne doivent pas être présents dans les OMR.

Il estime qu'il serait utile de renforcer la communication sur ce point, afin de clarifier les consignes et de disposer d'éléments de réponse en cas de difficultés remontées par les usagers ou les professionnels.

Il indique qu'une réflexion est en cours sur l'accompagnement des professionnels, notamment sur l'opportunité de développer ou non des dispositifs spécifiques d'accompagnement, et précise que ce sujet reste à arbitrer.

Il souligne enfin l'importance particulière de la gestion des déchets des restaurateurs, notamment dans les zones touristiques, et évoque l'impact que cela peut avoir sur les résultats globaux de tri.

Loïc JAMIN évoque que des échanges réguliers ont eu lieu avec les restaurateurs du territoire, ainsi que des déplacements sur site en présence des services techniques.

Il indique que les professionnels concernés sont globalement informés des consignes de tri, mais que leur mise en œuvre reste parfois complexe dans la pratique, notamment pour les établissements avec un volume important de couverts.

Il souligne que la collectivité met à disposition des informations sur les filières de valorisation et les prestataires existants, notamment pour certains flux spécifiques comme les biodéchets ou les cagettes bois, même si ces solutions peuvent représenter un coût supplémentaire pour les professionnels.

Il précise que la gestion des déchets des restaurateurs relève d'une logique d'adaptation progressive, certains établissements ayant déjà engagé des démarches de tri, tandis que d'autres rencontrent encore des difficultés de mise en œuvre.

VII – VENTE DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PROJET DE PISTE CYCLABLE DE BAYEUX INTERCOM

➤ Délibération n°2026-021

Bayeux Intercom a souhaité encourager la pratique du vélo comme un moyen de déplacement du quotidien et une véritable alternative à la voiture individuelle. Il est envisagé l'acquisition d'une emprise foncière appartenant à notre collectivité, d'une superficie d'environ **300 m²**, située sur la parcelle cadastrée AP 167 afin de sécuriser le parcours le long de la RD94b.

Bayeux Intercom, à l'initiative du projet, avait proposé une acquisition de cette emprise foncière à l'euro symbolique, sous réserve de validation et de signature des parties.

Toutefois, conformément aux dispositions applicables aux cessions immobilières des personnes publiques, une saisine du d'une évaluation domaniale a été réalisée. Par avis en date du 12/03/2026, la valeur vénale de ladite parcelle a été estimée à 6 000 €.

Au regard de cet avis et dans un objectif de participation au projet d'intérêt communautaire, il est proposé de consentir à Bayeux Intercom une cession avec une décote de 10 % sur la valeur estimée, soit un prix de vente fixé à 5 400 €.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **D'APPROUVER** la cession à Bayeux Intercom d'une emprise foncière d'environ 300 m² issue de la parcelle cadastrée AP 167, nécessaire à la réalisation du projet de pistes cyclables porté par Bayeux Intercom ;
- **De FIXER** le prix de cession à 5 400 € conformément à l'avis du Domaine assorti d'une décote de 10 % ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer le protocole d'accord de principe ainsi que l'ensemble des actes administratifs et notariés afférents à cette cession.

VIII- AFFAIRES DIVERSES

Question/réponses

David POTTIER s'inquiète de la fermeture temporaire de Vaucelles

Loïc JAMIN précise que pour l'instant, aucune décision définitive n'a été arrêtée.

Ce que j'aurais souhaité, c'est que cette décision soit prise avec les nouveaux élus du SEROC. Le sujet a finalement été traité autrement. Pour ma part, je n'étais pas favorable à cette orientation, mais j'ai laissé mes collègues prendre la décision.

Dans les mois à venir, notamment à la rentrée, la question s'est posée dans un contexte de contraintes budgétaires et organisationnelles, liées à un nombre important d'absences (arrêts maladie, accidents du travail), nécessitant le recours à des renforts temporaires, ainsi qu'à la mise en service de la nouvelle

déchetterie située à proximité. L'objectif est également de permettre la montée en charge de cet équipement et l'évolution des habitudes des usagers.

Dans ce cadre, la fermeture temporaire de la déchetterie de Vaucelles a été retenue. Cette décision entraîne effectivement des contraintes pour certains usagers, notamment en termes de déplacement, ce qui est entendu.

Parmi les éléments ayant alimenté la réflexion, figure également la question des nuisances signalées par les riverains. Même si le site était implanté avant l'arrivée d'une partie du voisinage, la situation actuelle génère des difficultés de cohabitation, comme cela peut être le cas pour d'autres équipements similaires en zone urbaine.

L'objectif est donc de donner toutes ses chances à la nouvelle déchetterie, plus adaptée et mieux dimensionnée.

À ce stade, il s'agit d'une fermeture temporaire et aucune décision n'est prise quant à la destination finale du site. Une réflexion a été évoquée, notamment sur une éventuelle réaffectation à destination des professionnels, mais ce point reste à l'étude et n'a pas été arbitré.

Il est rappelé que la priorité du service reste les usagers particuliers, même si des solutions peuvent ponctuellement être proposées aux professionnels lorsque cela est pertinent.

Aucune décision ne sera arrêtée sans concertation, et les échanges se poursuivront afin de parvenir à une position partagée.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il n'est pas possible de multiplier les déchetteries sans tenir compte des contraintes de personnel et de fonctionnement. À titre d'exemple, sans fermeture du site de Vaucelles, un renfort important aurait été nécessaire sur le plan des effectifs.

Il est également souligné que, dans d'autres territoires, notamment en Bretagne, le maillage des déchetteries est parfois plus restreint, ce qui conduit les usagers à adapter leurs pratiques. Plusieurs collectivités ont également été confrontées à des fermetures pour des raisons économiques et organisationnelles.

Enfin, il est rappelé que les décisions doivent intégrer à la fois les enjeux de service rendu, de maîtrise des coûts et de capacité de fonctionnement.

Sylvie LE BUGLE
Présidente de Collectéa

Albert COURCHANT
Secrétaire de séance